



POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

PROGRAMMATION ESTIVALE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

<p>Tarification familiale <i>(résidents et contribuables de Val-David seulement)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Rabais de 50% pour le deuxième enfant d'une même famille.• Gratuit pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille.	<p>Politique non-résidents <i>(tous les programmes)</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Frais additionnels de 25% sur tarifs indiqués. <p><i>Les résidents et contribuables de Val-Morin bénéficient des tarifs résidents sans toutefois profiter de la tarification familiale.</i></p>
--	--

PROGRAMME DE CAMP DE JOUR

POLITIQUE DE PAIEMENT ET PROCÉDURES D'INSCRIPTION

- Montant total égal ou inférieur à 130\$: payable au complet à l'inscription.
- Montant total supérieur à 130\$: minimum payable de 130\$ à l'inscription. Solde payable par chèques postdatés (maximum 2) **au moins 10 jours ouvrables avant la première journée du camp de jour.**
- Frais d'inscription payables par chèque ou comptant.
- Tout chèque retourné sans provisions devra être compensé en argent comptant +20 \$ et l'accès au camp de jour sera refusé à l'enfant tant et aussi longtemps que tous les frais ne seront pas réglés.
- L'inter changement de semaine après l'inscription est conditionnel à la disponibilité des semaines demandées.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé, à l'exception des situations suivantes :

- Maladie/blessure nécessitant l'arrêt complet de la participation aux activités (sur avis médical).
- Déménagement (changement de municipalité).
- Annulation d'un programme par la Municipalité.

Présentation de la demande et conditions de remboursement

- Demande présentée **avant** le début du camp :
Remboursement total moins frais d'administration de 20 \$ par enfant.
- Demande présentée **après** le début du camp :
Remboursement au prorata des semaines complètes non écoulées moins frais d'administration de 20 \$ par enfant.

Procédure de la demande

- La demande doit être formulée **par écrit**, accompagnée des pièces justificatives appropriées (certificat médical, preuve de déménagement, etc.) et déposée au service Loisirs et culture (mairie) au moins cinq (5) jours avant le début de la semaine ou du programme concerné.
- Aucun remboursement, peu importe le motif, pour des journées d'absence ponctuelles.

Renvoi de l'enfant

- Dans le cas de **renvoi** d'un enfant du camp de jour, remboursement au prorata des semaines écoulées et restantes moins frais d'administration de 20 \$.

PROGRAMMES SPORTIFS SOCCER, TENNIS & ULTIMATE FRISBEE

POLITIQUE DE PAIEMENT ET PROCÉDURES D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription sont payables en entier lors de l'inscription.
- Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.
- **Aucune inscription acceptée après le troisième cours/rencontre.**
- Tout chèque retourné sans provisions devra être compensé en argent comptant +20 \$ et l'accès à l'activité sera refusé au participant tant et aussi longtemps que tous les frais ne seront pas réglés.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé, à l'exception des situations suivantes:

- Maladie/ blessure nécessitant l'arrêt complet de la participation aux activités (sur avis médical);
- Déménagement (changement de municipalité);
- Annulation d'un programme par la Municipalité;

Présentation de la demande et conditions de remboursement

- Demande présentée **avant** le début de l'activité :
Remboursement total moins frais d'administration de 20 \$ par personne.
- Demande présentée **après** le début de l'activité :
Remboursement au prorata des semaines complètes non écoulées moins frais d'administration de 20 \$ par personne.

Procédure de la demande

- La demande doit être formulée **par écrit**, accompagnée des pièces justificatives appropriées (certificat médical, preuve de déménagement, etc.) et déposée au service Loisirs et culture (mairie) au moins cinq (5) jours avant le début du programme concerné.
- Aucun remboursement, peu importe le motif, pour des journées d'absence ponctuelles.

Renvoi

- Dans le cas de **renvoi** d'un participant pour un motif jugé sérieux, remboursement au prorata des semaines écoulées et restantes moins frais d'administration de 20 \$.